

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 377 interdisant l'usage des crochets à main. pour la manipulation des mardises dans l'enceinte du Port...

n° 377

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 avril 1951

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro  
1 mai 1951

### VISAS

Le Gouverneur les Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de ia Côte Française Ges Somatfis, Chevalier de la Lésion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition Gu Directeur du Port,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'usage des crocheiis à mein pour les manipulations des marchandises est formellement interdit dans l'enceinte au Port.

#### Art. 2

Les infractions su présent arrêté seront passibies es peines prévues par l'articie 471, § 15 du Code pénal.

#### Art. 3

Le Directeur du Port est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**